

SOMMAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 8^e arrondissement de Paris en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles (Arrêté du 15 décembre 2020) 4942

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 10 décembre 2020) 4943

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 novembre 2020, pour vingt-et-un postes 4943

RESSOURCES HUMAINES

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 4944

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 4944

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 4944

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 15 décembre 2020) 4944

Fixation des tarifs journaliers applicables au service adolescents, au saufah et au SAMSA de l'établissement JONAS ECOUTE géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 15 décembre 2020) 4944

Fixation de la dotation globale du SIEGE MAISON MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 14^e (Arrêté du 16 décembre 2020) 4945

Fixation de la dotation globale de SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR et situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20^e (Arrêté du 15 décembre 2020) 4946

Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 16 décembre 2020) 4946

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon, à Paris 8^e 4947

Avis de signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve, à Paris 20^e 4947

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19248 instaurant une aire piétonne rue Boutebrie et rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e (Arrêté du 15 décembre 2020) 4947

Arrêté n° 2020 P 19266 portant création d'une voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13^e (Arrêté du 15 décembre 2020) 4948

Arrêté n° 2020 T 19000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10^e (Arrêté du 14 décembre 2020) 4948

Arrêté n° 2020 T 19017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 3 décembre 2020) 4949

Arrêté n° 2020 T 19023 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edouard Lockroy, à Paris 11° (Arrêté du 3 décembre 2020)	4949	Arrêté n° 2020 T 19195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Pierre Girard, à Paris 19° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4958
Arrêté n° 2020 T 19030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19° (Arrêté du 3 décembre 2020)	4949	Arrêté n° 2020 T 19196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4958
Arrêté n° 2020 T 19035 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 décembre 2020).....	4950	Arrêté n° 2020 T 19200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14° (Arrêté du 9 décembre 2020)	4959
Arrêté n° 2020 T 19099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 7 décembre 2020)	4951	Arrêté n° 2020 T 19202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Laugier, à Paris 17° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4959
Arrêté n° 2020 T 19119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tournefort, à Paris 5° (Arrêté du 3 décembre 2020)	4951	Arrêté n° 2020 T 19208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Chantiers, à Paris 5° (Arrêté du 9 décembre 2020)	4960
Arrêté n° 2020 T 19125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17° (Arrêté du 7 décembre 2020).....	4952	Arrêté n° 2020 T 19211 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17° (Arrêté du 15 décembre 2020)	4960
Arrêté n° 2020 T 19126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, à Paris 17° (Arrêté du 7 décembre 2020)	4952	Arrêté n° 2020 T 19216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17° (Arrêté du 9 décembre 2020)	4960
Arrêté n° 2020 T 19145 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16° (Arrêté du 4 décembre 2020)	4953	Arrêté n° 2020 T 19217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20° (Arrêté du 15 décembre 2020)	4961
Arrêté n° 2020 T 19155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 8 décembre 2020)	4953	Arrêté n° 2020 T 19220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation, rue Vernier, à Paris 17° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4961
Arrêté n° 2020 T 19158 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Maurice de Fontenay, à Paris 12° (Arrêté du 7 décembre 2020)	4954	Arrêté n° 2020 T 19222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins et rue de Castellane, à Paris 8° (Arrêté du 9 décembre 2020)	4962
Arrêté n° 2020 T 19162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la route de Suresnes, à Paris 16° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4954	Arrêté n° 2020 T 19224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 décembre 2020)	4962
Arrêté n° 2020 T 19163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4955	Arrêté n° 2020 T 19236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rocher, à Paris 8° (Arrêté du 10 décembre 2020)	4963
Arrêté n° 2020 T 19167 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bernard Palissy, à Paris 6° (Arrêté du 7 décembre 2020)	4955	Arrêté n° 2020 T 19237 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4963
Arrêté n° 2020 T 19170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14° (Arrêté du 7 décembre 2020)	4955	Arrêté n° 2020 T 19240 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17° (Arrêté du 11 décembre 2020) ...	4963
Arrêté n° 2020 T 19175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cher, à Paris 20° (Arrêté du 15 décembre 2020)	4956	Arrêté n° 2020 T 19242 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cendriers et Duris, à Paris 20° (Arrêté du 15 décembre 2020)	4964
Arrêté n° 2020 T 19181 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 9 décembre 2020)	4956	Arrêté n° 2020 T 19244 complétant l'arrêté 2020 T 18887 du 20 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4964
Arrêté n° 2020 T 19192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4957	Arrêté n° 2020 T 19246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 10 décembre 2020)	4965
Arrêté n° 2020 T 19193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 9 décembre 2020)	4957	Arrêté n° 2020 T 19249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 15 décembre 2020)	4965
Arrêté n° 2020 T 19194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Noisy le Sec, à Paris 20° (Arrêté du 11 décembre 2020)	4958		

Arrêté n° 2020 T 19256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 15 décembre 2020) 4965

Arrêté n° 2020 T 19257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenues Théophile Gautier et de l'Abbé Roussel, à Paris 16^e (Arrêté du 10 décembre 2020) 4966

Arrêté n° 2020 T 19260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} (Arrêté du 15 décembre 2020)..... 4966

Arrêté n° 2020 T 19267 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cité Griset, à Paris 11^e (Arrêté du 15 décembre 2020)..... 4967

Arrêté n° 2020 T 19268 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Senlis, à Paris 17^e (Arrêté du 11 décembre 2020)..... 4967

Arrêté n° 2020 T 19270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2020)..... 4967

Arrêté n° 2020 T 19271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prague et rue Emilio Castelar, à Paris 12^e (Arrêté du 11 décembre 2020) 4968

Arrêté n° 2020 T 19272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2020)..... 4968

Arrêté n° 2020 T 19277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 15 décembre 2020)..... 4969

Arrêté n° 2020 T 19286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 8^e (Arrêté du 14 décembre 2020) ... 4969

Arrêté n° 2020 T 19289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 14 décembre 2020)..... 4970

Arrêté n° 2020 T 19292 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, route de la Ferme, à Paris 12^e (Arrêté du 16 décembre 2020) 4970

Arrêté n° 2020 T 19294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 décembre 2020)..... 4971

Arrêté n° 2020 T 19295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 14 décembre 2020) 4971

Arrêté n° 2020 T 19305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 4972

Arrêté n° 2020 T 19306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 16 décembre 2020) 4972

Arrêté n° 2020 T 19307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lachelier, à Paris 13^e (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 4972

Arrêté n° 2020 T 19308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Nationale, rue Nationale et rue Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 16 décembre 2020) 4973

Arrêté n° 2020 T 19315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 16 décembre 2020) 4973

Arrêté n° 2020 T 19318 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 4974

Arrêté n° 2020 T 19319 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 4974

Arrêté n° 2020 T 19320 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3^e (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 4975

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale (F/H), au titre de l'année 2020 (choix) 4975

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2020-009 portant modification des délégations de signature (Décision du 10 décembre 2020)..... 4975

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité Syndical du jeudi 10 décembre 2020 à 14 h 4976

Ordre du jour du Bureau syndical du jeudi 10 décembre 2020 à la suite du Comité syndical 4976

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4977

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4977

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4977

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4977

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et/ou trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4977

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4978

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4978

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	4978
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes de médecin (F/H)	4978
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H)	4979
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H)....	4979
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H)	4979
Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	4980
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4980
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4980
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité architecture et urbanisme.....	4980
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	4980
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4981
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4981
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4981
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 90 du vendredi 20 novembre 2020	4981
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filrière ouvrière).....	4981
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement....	4981
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	4981
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	4981

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité bâtiment ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Informatique

Direction de la voirie et des déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Délégalion de signature du Maire du 8^e arrondissement de Paris en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.

Le Maire du 8^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre VI, Chapitre II du Titre 1^{er}, article L. 1612-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégalion de signature du Maire du 8^e arrondissement en sa qualité de Président de Caisse des Écoles à madame PENTSCH Véronique, secrétaire administrative de la Caisse des Écoles du 8^e arrondissement, afin de liquider et mandater les dépenses et émettre les titres de recouvrement de recettes pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} décembre 2020, il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Payeur Général de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Caisse des Écoles du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur·e·s de l'École des Ingénieur·e·s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieur·e·s de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur·e·s de l'École des Ingénieur·e·s de la Ville de Paris sera organisé du 26 au 29 avril 2021 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'Ingénieur·e (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 postes ;
- P.C. : 4 postes ;
- P.S.I. : 4 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes pour les épreuves écrites à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur·e·s des travaux publics de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) et pour les épreuves orales à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur·e·s des Grandes Ecoles de Mines-Télécom.

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2020 au 12 janvier 2021 à 17 h par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

Le paiement des frais de dossier et les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 19 janvier 2021 à 17 h.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres d'infirmier·ère de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 novembre 2020, pour vingt-et-un postes.

- 1 — Mme COLLET Sophie
- ex-aequo — Mme POCHARD Alexandra
- 3 — Mme DUPUY Agnes, née MOLNAR
- ex-aequo — Mme LECLERC Hélène
- ex-aequo — Mme ZEMOURI Aude
- 6 — Mme GALIBERT Cannelle
- ex-aequo — Mme HARDY Carole
- 8 — Mme TABAR Linda
- 9 — Mme BRETON Céline, née JAY
- ex-aequo — Mme DISSEZ Marina
- 11 — Mme BÉQUET Magali, née NOBLET
- ex-aequo — Mme DUBOIS Jessica, née BEOLETTO
- ex-aequo — Mme ETEVENARD Lauriane, née PENVEN
- ex-aequo — Mme EYCAN Emilie, née KALE
- ex-aequo — Mme ILIC Vanessa
- ex-aequo — Mme PAYET Elisabeth
- 17 — Mme BOUCAUD Felixianne
- ex-aequo — Mme SAVEAN Gaele
- 19 — Mme MADI Zahra.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

La Présidente du Jury

Fabienne PAQUEREAU

RESSOURCES HUMAINES

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 octobre 2020 :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, en qualité de Directeur du Programme France Services, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 novembre 2020 :

— Mme Myriam METAIS-CLAVEREAU, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès de la caisse des dépôts et des consignations, en qualité de Directrice des Investissements à la Direction des Retraites et de la Solidarité, à compter du 2 novembre 2020.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 octobre 2020 :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, à l'agence de mission, pour effectuer une mission relative à l'organisation de la fonction budgétaire et comptable auprès de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 novembre 2020 :

— Mme Arlette HEURTAUX, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, en qualité d'adjointe à la cheffe de la mission stratégie relations aux publics à la Direction Générale des Finances Publiques, jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 novembre 2020 :

— M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, en qualité de Conseiller juridique auprès du Directeur des Affaires Internationales, Stratégiques et Technologiques, jusqu'au 30 novembre 2022 inclus.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF GRANCHER (n° FINESS 750710105), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 389 714,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 364 450,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 424 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 557 518,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 216,71 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 381 854,48 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,76 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 083 455,68 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 20 868 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation des tarifs journaliers applicables au service adolescents, au saufah et au SAMSA de l'établissement JONAS ECOUTE géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement JONAS ECOUTE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service adolescents de l'établissement JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 394 551,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 717 003,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 592,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 513 523,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 840,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable du service adolescents de l'établissement JONAS ECOUTE est fixé à 283,15 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 226 217,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 152,61 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 349 683 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 844 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du saufah de l'établissement JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 127 344,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 659 713,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 440,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 956 554,21 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 285,60 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable du saufah de l'établissement JONAS ECOUTE est fixé à 25,76 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 56 342,81 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 174,24 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 755 679 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 337 journées.

Art. 9. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service SAMSA de l'établissement JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 250 936,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 431 794,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 374 240,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 056 415,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 554,40 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable du SAMSA de l'établissement JONAS ECOUTE est fixé à 7,08 € T.T.C.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 98,18 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 056 415,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 760 journées.

Art. 13. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation de la dotation globale du SIEGE MAISON
MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire
LA MAISON MATERNELLE situé 6-8, rue Emile
Dubois, à Paris 14^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SIEGE MAISON MATERNELLE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SIEGE MAISON MATERNELLE (n° FINESS : 775694573), géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS : 775694573) situé 6-8, rue Emile Dubois, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 200,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 496 676,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 901,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 578 480,87 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 084,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SIEGE MAISON MATERNELLE est arrêtée à 578 480,87 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 26 213,00 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation de la dotation globale de SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR et situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de SAVEA CAP ESPOIR pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR (n° FINESS 75082865) et situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 180 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 480 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 260 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 920 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 920 000,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 175 journées, soit un prix de revient et un prix de journée à 69,83 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS : 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS : 775694573) situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 454 562,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 709 670,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 000 713,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 115 242,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 016,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 78 979,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 416,83 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 56 292,50 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 207,62 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 086 479 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 866 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon, à Paris 8^e.

Par délibération 2020 DU 64-1 en date des 17 et 18 novembre 2020, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Beaujon (Paris 8^e arrondissement) avec la SEMPARISEINE.

L'avenant n° 2 au traité de concession a été signé le 16 décembre 2020 par M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 novembre 2020.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve, à Paris 20^e.

Par délibération 2020 DU 64-8 en date des 18 et 19 novembre 2020, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 4 au traité de concession du secteur Cardeurs-Vitruve (Paris 20^e arrondissement) avec la SEMAEST.

L'avenant n° 4 au traité de concession a été signé le 16 décembre 2020 par M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 novembre 2020.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19248 instaurant une aire piétonne rue Boutebrie et rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'une école primaire dans la rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, rue Boutebrie et rue de la Parcheminerie, dans sa partie comprise entre la rue des Prêtres Saint-Séverin et la rue Saint-Jacques, permettra d'assurer la sécurité des piétons dans cette portion de voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE BOUTEBRIE, 5^e arrondissement ;

— la RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRÊTRES SAINT-SÉVERIN et la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces voies piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules de secours ;

— véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;

- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 19266 portant création d'une voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que l'aménagement de la Zac « Paris Rive Gauche » nécessite de modifier les règles de circulation rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13^e ;

Considérant que la création de voies réservées contribue à faciliter la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des cycles ainsi qu'aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 2001-17233 susvisé, RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le QUAI D'IVRY et l'ALLÉE PARIS-IVRY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 19000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris, 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 4 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHABROL, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, au droit du n° 110, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19023 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edouard Lockroy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2007-126 du 23 août 2007, inversant le sens de circulation dans les 3 voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edouard Lockroy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EDOUARD LOCKROY, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE vers et jusqu'au n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté 2007-126 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE EDOUARD LOCKROY, depuis la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD vers et jusqu'au n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-126 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 inclus et du 29 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, 19^e arrondissement, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19035 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds, dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de désamiantage du rond-point Saint-Charles, par l'entreprise EUROVIA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le ROND-POINT SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE LACORDAIRE, du 2 au 10 décembre 2020 ;

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DES BERGERS jusqu'au ROND-POINT SAINT-CHARLES, du 10 au 18 décembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES (rond-point), 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, du 10 au 18 décembre 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 169, du 2 au 18 décembre 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraisons, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, du 10 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, du 10 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 169, du 2 au 18 décembre 2020.

Art. 5. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 162, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 167 et le n° 169, du 2 au 18 décembre 2020.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 153, sur 3 places, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154, sur 3 places, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 162, sur 5 places, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 163, sur 4 places, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 167, sur 1 place, du 2 au 18 décembre 2020 ;

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 4 places, du 2 au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-029, du 11 juin 2007 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au 156, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 169, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15^e. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 179, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 156, 161, 165, et 169, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 19099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 58 et n° 60, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tournefort, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tournefort, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 14 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places, l'une du 13 au 31 janvier 2021, l'autre du 13 janvier au 14 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 19125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forages menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 11 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACROIX, 17^e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 2, sur une zone réservée au stationnement des motos (6 ml) ;
- côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;
- côté pair, au droit du n° 46, sur un emplacement réservé aux livraisons (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 19126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forages menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Apennins, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 13 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES APENNINS, 17^e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 19145 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage pour le compte de l'entreprise RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DES PERCHAMPS, vers et jusqu'à la RUE PIERRE GUÉRIN.

Une déviation est instaurée via les RUES DES PERCHAMPS, LECONTE DE LISLE, et PIERRE GUÉRIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 19155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'EVESA (plan climat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair et impair, entre le BOULEVARD DE LA BASTILLE et le BOULEVARD DIDEROT ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 214, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 213, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 215, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 228, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 229, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 233, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 243, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 245, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 254, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021 (phase 1).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre la PLACE LACHAMBEAUDIE et la RUE CORBINEAU ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés et 30 ml réservés aux opérations de livraisons permanentes ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, RUE DE BERCY, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 et entre le n° 9 et le n° 37 ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 82.

Ces dispositions sont applicables du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021 (phase 2).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 3, 229, 233 et 254, RUE DE BERCY.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 245, RUE DE BERCY.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19158 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FAL INDUSTRIE/ORANGE (maintenance d'antenne au 6, place Maurice de Fontenay), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 25 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE MAURICE DE FONTENAY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'à la PLACE MAURICE DE FONTENAY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la route de Suresnes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la route de Suresnes dans sa partie comprise entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'entrée de périphérique extérieur du 12 janvier 2021 au 31 janvier 2024 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, côté pair et impair.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 19163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2021 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19167 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bernard Palissy, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un transformateur d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Palissy, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERNARD PALISSY, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cher, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cher, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2020 au 22 janvier 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHER, 20^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19181 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA pour le compte de la société TRANSAMO (enrobés du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE PORT-AU-PRINCE jusqu'à la RUE CHARLES LEROY.

Cette disposition est applicable :

- du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021, de 21 h à 5 h ;
- du 18 janvier 2021 au 19 janvier 2021, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition est applicable :

- du 27 janvier 2021 au 29 janvier 2021, de 21 h à 5 h ;
- du 1^{er} février 2021 au 4 février 2021, de 21 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DCPA (réalisation d'une cuisine de production), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2021 au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement de livraisons périodiques est créé RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, au droit du n° 66, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64, RUE BAUDRICOURT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPAC et pour le compte de la société ENEDIS (raccordement électrique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2021 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NOISY LE SEC, 20^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Pierre Girard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE GIRARD, 19^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, au droit du n° 12b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDMOND ROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison, 1 zone trottoir et 1 zone vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Laugier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue Laugier, à Paris 17^e, du 4 janvier 2021 au 13 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAUGIER de l'intersection avec la RUE GALVANI jusqu'à BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, entre le 90 bis et le 92.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme Arrêt et Stationnement Interdit.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 19208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHANTIERS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19211 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA JONQUIÈRE, la RUE ERNEST ROCHE, la RUE NAVIER, la RUE LANTIEZ et la RUE JACQUES KELLNER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20° arrondissement, depuis la RUE DURIS vers et jusqu'au n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instaurée RUE DURIS, depuis la RUE DES CENDRIERS vers et jusqu'à la RUE DE TLEMCEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES CENDRIERS, 20° arrondissement, depuis la RUE DURIS vers et jusqu'au n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation, rue Vernier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue Vernier, à Paris 17°, du 18 janvier 2021 au 29 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VERNIER, 17° arrondissement, de l'intersection avec la RUE GALVANI jusqu'au BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VERNIER, 17° arrondissement, au droit du n° 38, 3 places de stationnement payant ;

— RUE VERNIER, 17° arrondissement, au droit du n° 25, 6 places de stationnement payant ;

— RUE VERNIER, 17° arrondissement, au droit du 26 jusqu'à la RUE GALVANI, 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 19222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins et rue de Castellane, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de sécurisation de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Castellane et rue des Mathurins, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement, côté impair depuis le n° 5 jusqu'au n° 19, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté impair depuis le n° 47 jusqu'au n° 49 sur 6 places de stationnement payant, et, côté pair en vis-à-vis du n° 47, sur 22 mètres linéaires dont la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 57, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent des dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement côté impair, au droit du n° 61 sur 2 places de stationnement payant, au droit du n° 65 sur 1 place de stationnement payant, au droit du n° 63, sur la zone de stationnement réservée G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée vers le n° 59, RUE DU ROCHER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19237 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 11 au 12 janvier 2021 et la nuit du 12 au 13 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE COLETTE HEILBRONNER, la RUE ROSTROPOVITCH et la RUE CARDINET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19240 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux pour la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE MARIOTTE vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19242 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cendriers et Duris, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17946 du 22 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-071 du 27 juin 2008, instaurant un sens unique de circulation dans la rue Duris, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre opérations de livraison de mobiliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) de 6 h à 8 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis RUE DURIS jusqu'à n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17946 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DURIS, depuis RUE DES PANOYAUX jusqu'à RUE DES CENDRIERS ;

— RUE DURIS, 20^e arrondissement, depuis RUE DE TLEMCCEN jusqu'à RUE DES CENDRIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-071 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la voie suivante RUE DES CENDRIERS, entre le n° 14 et le n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19244 complétant l'arrêté 2020 T 18887 du 20 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 18887 du 20 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 T 18887 du 20 novembre 2020 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une roulotte de chantier nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2020 jusqu'au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté pair, au droit du n° 46, sur une place de stationnement payant ;

— RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté impair, au droit du n° 39, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour une emprise de travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 125, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenues Théophile Gautier et de l'Abbé Roussel, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de fuite du CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, avenue Théophile Gautier, et avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— AVENUE DE L'ABBÉ ROUSSEL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places ;

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 19260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, à Paris 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit des n°s 53bis-55 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19267 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cité Griset, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une visite des évacuations des immeubles par la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cité Griset, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020 inclus) de 9 h à 14 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite CITÉ GRISSET, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19268 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Senlis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Senlis, à Paris 17^e, du 11 janvier 2021 au 15 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE DE SENLIS, 17^e arrondissement.

Inversion du sens de circulation.

(circulation RUE DE SENLIS, de la RUE GERVEX vers PLACE LÉAUTAUD).

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 19270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés TELEIS et E.J.L. (réalisation d'un dallot d'assainissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, RUE BRUNESEAU, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prague et rue Emilio Castelar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE 3 (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pragues et rue Emilio Castelar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5bis, sur 1 place, du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 ;

— RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10bis, sur 1 place, du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 ;

— RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10bis, sur 1 place, du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 T 17081 du 14 octobre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies dans le cadre du déploiement d'emplacements dédiés au remisage de flottes d'engins de déplacements personnels, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP/GDI/TDE et par la société SOBECA (canalisations électriques RATP HTA/prolongement de la Ligne 14 Sud du 15 au 49, rue Esquirol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés RUE ESQUIROL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 et du n° 38, sur 2 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ESQUIROL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 49, sur 36 places (dont 2 G.I.G./G.I.C., 20 ml de livraisons et 2 emplacements trottinettes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 T 17081 du 14 octobre 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 21 et 41, RUE ESQUIROL.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 21 et 37, RUE ESQUIROL.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 17 et 49, RUE ESQUIROL.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du déplacement d'un VELOBOX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 166, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'une dalle béton il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 6 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 108, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31 à 33, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19292 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, route de la Ferme, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société VEOLIA AUTRAN (changement d'une vanne d'eau potable route de la Ferme angle route de la Pyramide), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2020 au 24 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée ROUTE DE LA FERME, 12^e arrondissement, depuis la ROUTE DU FORT DE GRAVELLE jusqu' au CARREFOUR DE LA FAISANDERIE.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le levage par grue mobile nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, dans sa partie comprise entre RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à RUE DU SURMELIN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 4 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 4 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP/GDI/TDE et par la société SOBECA (canalisations électriques RATP HTA / prolongement de la ligne 14 Sud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du 110, RUE NATIONALE sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, depuis RUE NATIONALE jusqu'à l'AVENUE EDISON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES IMMOBILIER (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE RÉGNAULT jusqu'à la EUGÈNE-LOUDINÉ.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lachelier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TRANSAMO et par la société CITEOS (aménagement du T9/mise en place de l'éclairage public avenue de la Porte de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lachelier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 28 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 20 places ;
- RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 14 places ;
- RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places (emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2, RUE LACHELIER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Nationale, rue Nationale et rue Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP/GDI/TDE et par la société SOBECA (canalisations électriques RATP HTA/prolongement de la ligne 14 Sud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale place Nationale, rue Nationale et rue Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;
- RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 121, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE RICAUT jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit de la PLACE NATIONALE à l'angle de la RUE NATIONALE.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MODERN'IMM GESTION IMMOBILIER (ravalement contre-allée 37, avenue de Saint-Mandé), il est nécessaire E modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 19318 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de mobilier urbain réalisés par l'entreprise JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 17 au 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

— RUE BERGÈRE, entre la RUE DU CONSERVATOIRE et la RUE ROUGEMONT ;

— RUE DU CONSERVATOIRE, entre le n° 1 et le n° 3.

Cette disposition est applicable du 17 décembre à 20 h au 18 décembre 2020 à 1 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CÉCILE jusqu'à et vers la RUE BERGÈRE (accès RUE BERGÈRE fermé).

Cette disposition est applicable du 17 décembre à 20 h au 18 décembre 2020 à 1 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19319 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise GCC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : les 20 décembre 2020 et 24 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19320 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1991-11114 du 14 août 1991 complétant l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une base vie réalisés pour le compte de la FONDATION FRANÇOIS SOMMER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES QUATRE-FILS, à Paris 3^e arrondissement ;
- RUE CHARLOT, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DU PERCHE et la RUE DES QUATRE-FILS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale (F/H), au titre de l'année 2020 (choix).

- Mme Delly DELYON — Permanente syndicale
- Mme Agnès FERRARI — CASVP 4
- Mme Anita BOISSEAU — CASVP 7
- Mme Murielle BAUDIER — CASVP 15
- M. Georges GRANGE — PSA Gauthey
- Mme Emela NODIN — CASVP 18
- M. Hervé BLEUSE — CASVP 9
- Mme Valérie SALMIER-VERZELLES — CASVP 17
- M. Pascal KERHOAS — Agence Diderot
- Mme Geneviève TOUBLAN — E.H.P.A.D. François 1^{er}
- Mme Marie-Dorothée MONNIER — SFC
- Mme Djatougbe SASSOU — EAI
- Mme Sabrina SERBER — CASVP 13
- M. Olivier JARDIN — CASVP 19
- Mme Nadjat BOUMAZA — PSA Bastille
- Mme Priscilla MARSOLLAS — CASVP 11
- Mme Koumba DIALLO — E.H.P.A.D. Herold
- Mme Céline KISZLO — BCMSAP.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

La Directrice Générale par intérim
Vanessa BENOÎT

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2020-009 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 septembre 2020 portant désignation de M. Dan LERT, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2020-059 du 11 septembre 2020, portant délégations et autorisations au Directeur Général d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020, n° 2020-004 du 5 juin 2020, n° 2020-006 du 19 octobre 2020 et n° 2020-008 du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2019-010 modifiée susvisée est ainsi de nouveau modifiée :

A l'article 4.1, le quatrième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

M. Olivier JIQUEL, Directeur des Systèmes d'Information ;

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité Syndical du jeudi 10 décembre 2020 à 14 h.

Dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs

12, rue Villiot — 75012 Paris

(Salle du Comité Syndical — 2^e étage)

- Désignation d'un-e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020. (sous réserve de réception)
- Délibération n° 2020-VISO12/CS : Modalités de participation et du déroulement de la séance
- Délibération n° 2020-60/CS : Communication relative aux Décisions prises par le Président entre le 15 octobre et le 26 novembre 2020
- Délibération n° 2020-61/CS : Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés 15 octobre 2020 au 20 novembre 2020

— Délibération n° 2020-62/CS : Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1^{er} janvier au 25 novembre 2020

— Délibération n° 2020-63/CS : Remplacement d'un élu du Bureau syndical

— Délibération n° 2020-64/CS : Approbation de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2020

— Délibération n° 2020-65/CS : Rapport sur l'égalité professionnelle

— Budget Primitif 2021

• Délibération n° 2020-66/CS : Approbation du Budget Primitif pour 2021

• Délibération n° 2020-67/CS : Autorisation à contracter tout emprunt ou ligne de trésorerie

• Délibération n° 2020-68/CS : Délibération relative à la méthode et aux durées d'amortissement

• Délibération n° 2020-69/CS : Délibération relative au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) — Actualisation des AP-CP

• Délibération n° 2020-70/CS : Délibération relative aux frais de représentation

• Délibération n° 2020-71/CS : Délibération relative à la redevance pour soutien d'étiage (bilan des prélèvements 2020, fixation des modalités pour la redevance 2021 à percevoir en 2022

— Délibération n° 2020-72/CS : Rapport de développement durable

— Délibération n° 2020-73/CS : Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne Franciliennes — Point d'avancement du dispositif 2014-2020

— Délibération n° 2020-74/CS : portant sur la Convention d'Occupation du Domaine Public entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour des missions de développement touristique et de loisirs

— Délibération n° 2020-77/CS : Délibération autorisant Seine Grands Lacs à contractualiser pour des apprentis

— Délibération n° 2020-78/CS : Mise en place d'astreintes pour jaugeage (agents de la DBH)

— Délibération n° 2020-79/CS : Contrats d'assurance des risques statutaires

— Délibération n° 2020-80/CS : Délibération relative à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle

— Délibération n° 2020-81/CS : Modification du tableau des effectifs.

Ordre du jour du Bureau syndical du jeudi 10 décembre 2020 à la suite du Comité syndical.

Dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs

12, rue Villiot — 75012 Paris

(Salle du Comité Syndical — 2^e étage)

— Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020

— Délibération n° 2020-VISIO12/BS : Modalités de participation et du déroulement de la séance

— Délibération n° 2020-75/BS : Acquisitions foncières de La Bassée

— Délibération n° 2020-76/BS : Attribution d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Truite Morvandelle » en faveur de la manifestation « Lac Propre » à Pannecière.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : des associations.

Poste : Chef-fe du service associations.

Contact : Marie COULOU.

Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : AP 56463.

2^e poste :

Service : Service de la cohésion et des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau des relations sociales et de la formation.

Contact : Fabien GILLET.

Tél. : 01 42 76 57 13 / 07 85 34 61 54.

Référence : AP 56350.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Opérations Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements Sportifs Internationaux.

Contact : M. Emmanuel JULIEN.

Tél. : 01 42 76 42 40.

Email : emmanuel.julien@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 56509.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet opérations jeux olympiques et paralympiques et grands événements sportifs internationaux.

Contact : Emmanuel JULIEN.

Tél. : 01 42 76 26 05.

Référence : AP 56277.

2^e poste :

Service : Mission Métropole du Grand Paris.

Poste : Chargé-e de mission territoriale « Seine-Saint-Denis ».

Contacts : Agnès VINCENT / Quentin VAILLANT.

Tél. : 01 42 76 75 38.

Référence : AT 56420.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Politiques de Jeunesse / Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Poste : Chargé-e de mission transversalité des politiques de jeunesse.

Contact : Catherine JOUAUX.

Tél. : 01 42 76 81 99.

Référence : AP 56474.

2^e poste :

Service : Service du Sport de Haut Niveau et Concessions Sportives (SHNC) — Bureau des Concessions Sportives (BCS).

Poste : Responsable du suivi administratif et budgétaire de concessions sportives et de parcs sportifs (F/H).

Contact : Ammar SMATI.

Tél. : 01 42 76 38 47.

Référence : AT 56399.

3^e poste :

Poste : Mission relations avec les élus et Conseil de Paris (F/H).

Contact : Patrick GEOFFRAY.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 56387.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et/ou trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission transformations numérique et managériale, communication et animation des réseaux.

Poste : Chef-fe de projets transformation numérique et pilotage des systèmes d'information.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Références : AP 56427 / AT 56426.

2^e poste :

Service : Service des concessions.

Poste : Expert-e financier.

Contact : Livia RICHIER.

Tél. : 01 42 76 36 67.

Référence : AT 56275.

3^e poste :

Service : Service des financements externes — Pôle fonds social européen.

Poste : Adjoint-e au-à la responsable du pôle FSE, en charge de la gestion des opérations cofinancées FSE.

Contacts : Marie-Laure ROMAGNY / Sandrine ROUDAUT.

Tél. : 01 42 76 38 98 / 01 42 76 20 38.

Référence : AT 56240.

Direction des Familles et de la Petit Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Poste : Chef-fe du bureau des parcours professionnels et de la formation.

Contact : Anne-Laure MONTEIL.

Tél. : 01 43 47 72 62.

Références : AP 56386 / AT 56385.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) Département Expertises et Stratégie immobilière (DESI) Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI).

Poste : Chef-fe de projets prospection et développement.

Contact : Julien DUGUET.

Tél. : 01 42 76 34 64.

Référence : AT 56438.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources — Pôle Archivage.

Poste : Archiviste (F/H).

Contact : My-Hanh TRAN-HUU.

Tél. : 01 42 76 54 73.

Email : my-hanh.tran-huu@paris.fr.

Référence : Attaché n° 56534.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EPEE DE BOIS — 3, rue de l'Epée de bois, 75005 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 avril 2021.

Référence : 56459.

2^e poste :

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre dentaire Eastman — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 27 avril 2021.

Référence : 56458.

3^e poste :

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 12 mars 2021.

Référence : 56457.

4^e poste :

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre dentaire Eastman — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 mai 2021.

Référence : 56456.

5^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 février 2021.

Référence : 56455.

6^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 avril 2021.

Référence : 56454.

7^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé ÉPÉE DE BOIS — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 mai 2021.

Référence : 56453.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin rhumatologue agréé (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts : Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails : emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56525.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2021.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin psychiatre agréé (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts : Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails : emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56515.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).

Grade : Infirmier-ère (cat. A).

Intitulé du poste : infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre de Santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contacts : Mme Fabienne PAQUEREAU.

Email : fabienne.paquereau@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 77 28 ou 06 89 48 31 60.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56475.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secteur en charge de l'évaluation et de l'accompagnement à la parentalité et petite enfance — Pôle Parcours de l'Enfant — SDPPE — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Sophie KALBFUSS.

Mail : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 56514.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve renfort inter-territoires (spécialité assistant social ou éducateur spécialisé ou CESF)

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Équipe Médico-Sociale APA — Sous-direction de l'autonomie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Gaelle ROUX.

Mail : gaelle.roux@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 26.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 56520.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Équipe Médico-Sociale APA — Sous-direction de l'autonomie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Gaelle ROUX.

Mail : gaelle.roux@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 26.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 56522.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e social-e au Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil — Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 25, rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris.

Contact : Roselyne SAROUNI.

Mail : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56443.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projets transformation numérique et pilotage des systèmes d'information.

Service : Mission Transformations numérique et managériale, communication et animation des réseaux.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Emails :

ambre.delantivy@paris.fr ou vincent.planade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56429.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur et architecte en charge de la GMAO de l'espace public de voirie (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contacts : François WOUTS / Julien BRASSELET.

Tél. : 01 40 28 72 30.

Email : julien.brasselet@paris.fr.

Références : Intranet n°s 56441 (IAAP) et 56502 (IAAP DIV).

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet études au sein du Secteur Petite enfance — environnement — social.

Service : SAMO — Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance/environnement/social.

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 06 33 96 85 96 ou 01 43 47 81 72.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Références : Intranet n°s 56488 (IAAP) et 56552 (IAAP DIV).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Agence d'Ecologie Urbaine.

Poste : Responsable du pôle Résilience climatique (F/H).

Contact : Yann FRANCOISE.

Tél. : 01 71 28 50 62.

Email : yann.francoise@paris.fr.

Référence : ingénieur et architecte (IAAP) n° 56391.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projets transformation numérique et pilotage des systèmes d'information.

Service : Mission Transformations numérique et managériale, communication et animation des réseaux.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Emails :

ambre.delantivy@paris.fr ou vincent.planade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56428.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Postes : Administrateur-riche-s Sécurité informatique — 2 postes.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n°s 56485 et 56486.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Service Achat 4 Domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Cordula PELLIEUX.

Tél. : 01 42 76 31 21.

Email : cordula.pellieux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56516.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 90 du vendredi 20 novembre 2020.

A la page 4405 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 90 du vendredi 20 novembre 2020 et concernant la fiche de poste n° 55967, il convenait de lire pour l'intitulé du poste :

Intitulé du poste : référent Jeunesse de Territoire secteur Ouest (7°, 15°, 16° et 17° arrondissements).

Le reste sans changement.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière ouvrière).

Poste : Adjoint en charge de la coordination technique opérationnelle auprès du chef de subdivision (F/H) — Poste cartographie en ce issus des personnels de maîtrise.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Subdivision du 19° arrondissement.

Contact : Mme Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56487.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e au chef du pôle fonctionnel, responsable des équipes du matin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 11° arrondissement.

Contact : Michaël MENDES Chef de la Division de propreté du 11°.

Tél. : 01 55 28 36 60.

Email : michael.mendes@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56274.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste Surveillant-e de travaux — Chargé-e d'études et de travaux de Voirie.

Service : Mission Tramway.

Contact : Mme Priscilla LAFFITTE, Responsable de la DET.

Tél. : 01 56 58 48 20 / 01 56 58 48 06.

Email : priscilla.laffitte@paris.fr.

Références : Intranet n° 56465 et 56466.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Délégation aux territoires Section Territoriale de Voirie Centre/Subdivision du 10° arrondissement.

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Références : Intranet n°s 56497 (AM), 56498 (ASE).

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité bâtiment ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e d'études logement — Chargé-e de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : fanch.legarrec@paris.fr.

Références : Intranet n°s 56554 (AM), 56553 (ASE).

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Exploitation / supervision du run unifié.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Alain PLOUHINEC.

Tél. : 01 43 47 66 70.

Email : alain.plouhinec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56362.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Informatique.

Poste : Expert-e technique informatique et télécommunications.

Service : École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques de la Ville de Paris (EPSAA).

Contact : M. Jérôme PERNOUD, Directeur.

Tél. : 01 56 20 24 70.

Email : jerome.pernoud@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56434.

Direction de la voirie et des déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie — Chargé-e de projets.

Service : Mission Tramway.

Contact : Mme Nathalie JARRY, Cheffe de la Subdivision Projets.

Tél. : 01 44 76 65 40.

Email : nathalie.jarry@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56476.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien-ne en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Charlotte ROYER.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56478.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne d'espace public de voirie.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence des études architecturales et techniques.

Contact : Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer, Cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56484.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Délégation aux territoires Section Territoriale de Voirie Centre/Subdivision du 10^e arrondissement.

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56499.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études logement — Chargé-e de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : fanch.legarrec@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56551.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA